

Année 2024

République Française
Département de la Moselle

Commune de NIDERVILLER

Téléphone: 03.87.23.80.02
e-mail: mairie@niderviller.com

ARRÊTÉ n° 02/2024

PORTANT SUR LE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS PAR LA PROCÉDURE DE L'ARTICLE L318-3 DU CODE DE L'URBANISME.

La Maire de la Commune de NIDERVILLER,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R. 318-10 et 11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à 9 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2021 décidant du transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique située dans le lotissement « HEIDENFELD»;

ARRETE

Art. 1^{er}. - Le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier communal de *la parcelle 351 section 7 dénommée rue des Bruyères et de la parcelle 344 section 7 dénommée rue des Fougères* est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

L'enquête aura lieu du lundi 5 février au mercredi 21 février 2024 inclus.

La présente enquête publique vaudra également pour l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques sera limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Art. 2. - Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire ;

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie pendant quinze jours consécutifs, **du 5 février au 21 février inclus.**

Art. 3. - Monsieur MULLER Laurent est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de NIDERVILLER

- le vendredi 9 février 2024 de 16 à 18 heures

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de NIDERVILLER avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses au plus tard

le MERCREDI 21 FÉVRIER 2024.

Les observations peuvent être également formulées par les intéressés, avant la date de clôture de l'enquête, dans le registre d'enquête prévu à cet effet, et disponible à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Art. 4. - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire sera publié par voie d'affiche et par journaux d'annonces légales.

Art. 5. - Avis du dépôt du dossier à la mairie sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Art. 6. - A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Art. 7. - Le conseil municipal de la commune de NIDERVILLER délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à Niderviller, le 4 janvier 2024

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

